

Annexe II

INFORMATIONS SUR LES AIDES D'ÉTAT EXEMPTÉES AU TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE¹)

Conformément à l'article 9, paragraphe 1

PARTIE I

Numéro de l'aide	<i>(à compléter par la Commission)</i>	
Etat membre	France	
N° référence Etat membre		
Région	FRA 50	Statut de région assistée : C
Autorité octroyant l'aide	Nom	Préfecture de Mayotte
	Adresse postale	BP 676 Kawéni 97600 MAMOUDZOU
	Adresse Internet	www.mayotte.pref.gouv.fr
Titre de la mesure d'aide	Aides à la mise en place et l'entretien de systèmes agroforestiers pour la période 2017-2020	
Base juridique nationale	Programme de développement rural de Mayotte, dans sa version approuvée par la Commission européenne le 13 février 2015	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://daaf976.agriculture.gouv.fr/Documents-PDR	
Type de mesure	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	
	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	<i>Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient</i>
Modification d'un régime d'aides ou d'une aide ad hoc existante		Numéro de référence de l'aide attribué par la Commission
	<input type="checkbox"/> Prolongation	
	<input type="checkbox"/> Modification	
Durée	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	du 01/01/2017 au 31/12/2020
Date d'octroi	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	
Secteurs économiques concernés	<i>Groupe NACE</i>	A – Agriculture, forestry and fishing 02 – Forestry and logging 02.1 – silviculture and other forestry activities
Type de bénéficiaire	<input checked="" type="checkbox"/> PME	
	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes entreprises	

1

Applicable uniquement aux aides concernant le secteur forestier et aux produits ne figurant pas à l'annexe I du traité.

Budget	■ Régime	160 000 €
	□ Aide ad hoc	
	Pour les garanties	<i>Sans objet</i>

Instrument d'aide	■ Subvention directe / bonification d'intérêts		
	□ Services subventionnés		
	□ Prêt / avances récupérables		
	□ Garantie		
	□ Avantage fiscal ou exonération fiscale		
	□ Autres (à préciser) :		
	<p>Veillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets / fonctions :</p> <input type="checkbox"/> Subventions <input type="checkbox"/> Prêts <input type="checkbox"/> Garanties <input type="checkbox"/> Avantages fiscaux		
Si co-financement par un / des fonds de l'Union	Nom : Feader – règlement UE 1305/2013	Montant : 120 000 €	Monnaie locale : 40 000 €

PARTIE II

Veillez indiquer la disposition du présent règlement au titre de laquelle l'aide est mise en œuvre.

Objectifs principaux² <ol style="list-style-type: none"> 1. Encourager dans les zones naturelles les plus menacées la mise en place de surfaces boisées présentant une véritable ambiance forestière sur lesquelles des activités agricoles sont également pratiquées selon des modalités compatibles avec la gestion forestière 2. Maintenir un niveau de biodiversité élevé sur des terrains qui présentent un intérêt de conservation ou de restauration écologique fort bien qu'ils soient soumis à une pression agricole importante, parfois déjà à l'œuvre 3. Concilier préservation du patrimoine naturel et activités productives agricoles et sylvicoles 4. Contribution aux besoins suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. Préservation et restauration des espaces forestiers et autres espaces naturels dans le cadre d'une gestion planifiée et durable b. Lutte contre l'érosion et préservation de la fertilité des sols c. Préservation de la ressource en eau 5. Contribution à la priorité 4 de l'Union et aux objectifs transversaux Environnement et changement climatique. 	Intensité maximale de l'aide en %	Montant maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)
■ Aides aux systèmes agroforestiers (article 33)	<u>Mise en place du système</u> : 80% des coûts admissibles <u>Entretien</u> : prime annuelle de 2 200 €/ha/an (max 5 ans)	Budget total : 160 000 €